



PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE

1) DANS TOUS LES CAS :

Au dossier de demande d'admission à la retraite **est obligatoirement joint l'EPR 10** et les pièces justificatives indiquées ci-dessous. L'ensemble de ces documents devra être dupliqué par les soins des secrétariats d'établissement. Ils sont disponibles sur le site internet académique :

<http://www.ac-versailles.fr/public>

↳ Portail « Personnels de l'académie »

↳ Rubrique « Retraite »

↳ Sous rubriques

♦ Pensions

♦ Pension civile d'ancienneté

♦ Dossier de demande d'admission à la retraite

1) Dossier de demande d'admission à la retraite :

- ♦ La demande d'admission à la retraite (4 pages).

Elle devra être remplie en **deux exemplaires**. Celles-ci seront :

- de couleur bleue pour les personnels d'inspection, de direction et les CASU
- de couleur blanche pour les enseignants
- de couleur rose pour les personnels administratifs, médico-sociaux, agents de laboratoire et ATEC
- de couleur mauve pour les ITARF
- de couleur jaune pour les carrières longues
- de couleur verte pour les personnels handicapés

Attention

Si vous avez une demande de validation de services auxiliaires en cours, il vous est recommandé de l'indiquer explicitement sur la page 3 « Etat succinct des services » de l'imprimé de demande d'admission à la retraite.

- ♦ Le formulaire EPR 10 : à remplir en deux exemplaires

2) Les pièces justificatives :

→ Obligatoirement

- Copie intégrale avec la 1ère page indiquant le lieu du mariage du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- Dernier arrêté de promotion.
- Relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant **impérativement** la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé CNAV). [Cliquer ici](#)

→ Le cas échéant,

- ① En cas de surcotisation dans le cadre d'un temps partiel ou de cotisation dans le cadre d'une CPA, arrêté de surcotisation ou de cotisation à taux plein.
- ② Les pièces nécessaires à l'étude de votre dossier si vous souhaitez poursuivre vos fonctions au-delà de la limite d'âge de 65 ans (cf. 4^{ème} page de chaque formulaire de demande d'admission).

2) PERSONNES N'AYANT PAS ÉTÉ DESTINATAIRES D'UNE ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)

Si vous n'avez pas rempli le questionnaire que mes services vous ont adressé pour constituer votre EIG, vous devrez **en plus** joindre obligatoirement :

- ♦ L'imprimé renseignements de carrière (4 pages) : [Cliquer ici](#).

Fournir **obligatoirement** les pièces demandées dans cet imprimé.

Ce document devra être dupliqué par les soins des secrétariats d'établissement en **format A3** et **être de la même couleur que le dossier de demande d'admission à la retraite**.

- ♦ L'état signalétique et des services militaires qu'il vous appartiendra de faire remplir par l'autorité militaire compétente (2 pages) : [Cliquer ici](#)

→ Le cas échéant,

- ① Si vous avez exercé à l'étranger (hors d'Europe) ou dans un département ou territoire d'outre-mer :
 - ♦ l'état détaillé des congés passés hors du territoire d'exercice (1 page) : [Cliquer ici](#).
- ② Si vous avez accouché durant vos années d'études :
 - ♦ copie de votre dernier diplôme obtenu dans les deux ans qui ont précédé votre recrutement.